



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/088

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 14 juin 2024

Secrétaire de séance : Anne-Marie LABASTHE

Le 20 juin de l'année deux mille vingt-quatre à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux du 14 mars et du 04 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Procuration à	NOM Prénom	Présents*	Procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. Fath
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme Libreau
CLAIR Jean-Georges (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	D		BOURGADE Laurence (Maire)	P	
PEREZ Gracia (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme Talabot	GARCIA Stéphane	P	
LAGARDE Valérie	P		GILLET Jean-Paul	P	
DUKOSSON Anne-Cécile	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	E	M. Gachet	PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	D		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	E	Mme Saby
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme Bourgade
BOURRIER Sylviane	E	Mme PrévotEAU	BÉTENCOURT Catherine	A	
FREY François	E	M. Lemire	BORDELAIS Jean-François	D	
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	E	M. Tamarelle
SOUBELET Véronique	E	Mme ViguiER	FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
BONNETOT Aurore	E	M. Aulanier			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/088

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L. 5211-1,
Vu les articles L. 2044 et suivants du Code Civil,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L.145-9, L.145-14, L.145-28 et L.145-29,
Vu le bail commercial conclu entre la Société Anonyme d'Economie Mixte Local Gironde Développement (à laquelle la Communauté de communes s'est substituée en 2007) et la SARL ESP-VI le 17 septembre 2004,
Vu le congé sans offre de renouvellement délivré par voie d'huissier à la société ESP-VI le 28 mars 2022,
Vu le projet de protocole d'accord ci-après annexé,
Considérant que la Communauté de communes de Montesquieu (CCM) va très prochainement engager des travaux de réhabilitation du centre de ressources,
Considérant que les activités de la société ESP VI ne relèvent plus des filières soutenues par la CCM,
Considérant la volonté des parties de mettre fin au bail susvisé, celles-ci ont fixé, d'un commun accord, le montant forfaitaire et définitif de l'indemnité d'éviction légalement due à la société ainsi que les modalités de d'extinction du bail,
Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Le protocole d'accord, en annexe de la présente délibération, a pour objet de fixer le montant de l'indemnité d'éviction commerciale à verser à la société ESP VI en contrepartie du congé du bail commercial délivré par acte d'huissier le 28 mars 2022.

Ce montant a été fixé, de manière forfaitaire et définitif, à 12 000 € (douze mille euros).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les termes du protocole d'accord joint à la délibération,
- Autorise le Président à signer le protocole et ses annexes,
- Inscrit les crédits au budget afférant.

Fait à Martillac, le 20 juin 2024



Anne-Marie LABASTHE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu